

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 16 septembre 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service de santé des armées.

Du 21 juin 2011

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service de santé des armées.

Du 21 juin 2011

NOR D E F F 1 1 1 7 0 7 6 A

Texte abrogé :

Arrêté du 16 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 30 ; signalé au BOC 2/2010. ; BOEM 410.12.2.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.12.2.3

Référence de publication : JO n° 150 du 30 juin 2011, texte n° 8 ; signalé au BOC 38/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2003 modifié portant organisation du service de santé des armées,

Arrêtent :

Art. 1er. Est institué ordonnateur secondaire des dépenses du budget du ministère de la défense et des anciens combattants dans le cadre de ses attributions le chef du centre de services partagés dépenses de la direction des approvisionnements en produits de santé, à Fleury-les-Aubrais.

Art. 2. Est institué ordonnateur secondaire des recettes du budget du ministère de la défense et des anciens combattants dans le cadre de ses attributions le chef du centre de service partagé recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, à Saint-Mandé.

Art. 3. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2011.

Art. 4. L'arrêté du 16 décembre 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant du service de santé des armées est abrogé.

Art. 5. Le directeur des affaires financières du ministère de la défense et des anciens combattants et le directeur général des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juin 2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la fonction financière et comptable,

L. DEGEZ.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du
Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service,

D. LITVAN.